



Le guide de demande de branchement d'eau potable vous aidera dans votre démarche, il est disponible sur le site internet www.eaudeparis.fr, n'hésitez pas à le consulter. Ce formulaire permettra à Eau de Paris de dimensionner votre branchement d'eau potable et d'établir la proposition la plus adaptée à vos consommations. Il fait partie des éléments à joindre à votre demande, reportez-vous en page 8 de ce formulaire pour connaître l'ensemble des documents à fournir. La demande de branchement implique une étude technique de la part d' Eau de Paris. Les tarifs sont disponibles sur le site internet d'Eau de Paris www.eaudeparis.fr. Toute modification ultérieure de votre projet pouvant faire varier les données renseignées dans le présent formulaire devra nous être signalée.

Formulaire à renvoyer à Eau de Paris (Veuillez remplir autant de formulaires que de branchements d'eau potable à réaliser)

AGENCE OUEST 1 ^{er} , 2, 8, 9, 16, 17, 18 ^e arrondissements sauf Île de la Cité	AGENCE EST 3, 4, 10, 11, 12, 19, 20 ^e arrondissements et Île de la Cité	AGENCE SUD 5, 6, 7, 13, 14, 15 ^e arrondissements
14, rue Georges Berger 75017 Paris Tél. : 01 71 25 00 25 Fax : 01 44 40 16 96 Mail : agenceouest-sat@eaudeparis.fr	199/207, rue des Pyrénées 75020 Paris Tél.: 01 71 25 00 25 Fax : 01 85 34 75 97 Mail : agenceest-sat@eaudeparis.fr	152, avenue Paul Vaillant Couturier 75014 Paris Tél.: 01 71 25 00 25 Fax : 01 41 17 27 90 Mail : agencesud-sat@eaudeparis.fr

Partie réservée à Eau de Paris

Votre correspondant Eau de Paris :

Date de remise du formulaire :

N° de la demande :

À compléter

• Si vous faites une demande pour un renforcement de branchement, veuillez cocher cette case :

• Demandez-vous plusieurs branchements dans le cadre du même projet ?

Branchement d'alimentation générale (nombre et numéro(s) de demande(s) à préciser si connus) :

Branchement de chantier (nombre et numéro(s) de demande (s) à préciser si connus) :

Branchement secours incendie (nombre et numéro(s) de demande (s) à préciser si connus) :

Branchement d'eau non potable (nombre et numéro(s) de demande (s) à préciser si connus) :

• Disposez-vous déjà d'un branchement existant ?

Branchements d'eau potable - numéro(s) de contrat Eau de Paris

Branchements d'eau non potable - numéro(s) de contrat Eau de Paris

J'accepte que mes coordonnées soient réutilisées afin de recevoir de l'information relative à l'actualité d'Eau de Paris.

Date souhaitée d'alimentation en eau :/...../20..... (à titre indicatif pour Eau de Paris)

Adresse de l'immeuble

.....
.....
.....
.....

Adresse du branchement (si différente)

.....
.....
.....
.....

Contrat de prestation des travaux

Payeur des travaux

Nom :
Adresse :
.....
Téléphone fixe :
Téléphone portable :
Email** :
Code APE:
N° immatriculation RCS (ou extrait Kbis*) :
Signature :

Propriétaire des locaux

Nom du contact :
Adresse :
.....
Téléphone fixe :
Téléphone portable :
Email :
Signature :

Contrat d'abonnement à l'eau

Titulaire du contrat d'eau

Nom :
Adresse :
.....
Téléphone fixe :
Téléphone portable :
Email :
N° immatriculation RCS (ou extrait Kbis*) :
Signature :

Payeur du contrat d'eau

Nom :
Adresse :
.....
Téléphone fixe :
Téléphone portable :
Email** :
Signature :

Autres contacts

Nom de l'architecte ou bureau d'étude

Nom du contact :
Adresse :
.....
Téléphone fixe :
Téléphone portable :
Email :
Signature :

Nom de l'entreprise générale

Nom :
Adresse :
.....
Téléphone :
Email :

Nom de l'entreprise de plomberie

Nom :
Adresse :
.....
Téléphone fixe :
Téléphone portable :
Email :

Autre contact

Rôle :
Nom :
Adresse :
.....
Téléphone :
Email :

*obligatoire pour les personnes morales

** nécessaire pour envoi automatique des résultats du contrôle de la qualité de l'eau

Les renseignements techniques sont indispensables pour la prise en charge de votre demande de branchement.

CHANTIER

Débits instantanés maximum en m³/heure :

Nombre de pompe de la station : débit surpressé en m³/heure :

Installation sur-pressée : oui non Si oui, précisez : directe indirecte

Bâche/réservoir en amont : oui non

Anti bélier : oui non

Typologie

Construction : oui non

Rénovation : oui non

Objet du chantier, précisez :

Renseignements généraux concernant le chantier :

Chronologie du chantier		Date début	Date fin
	Démolition		
	Chantier		
	Usage Bungalows		

Nature des installations - Usage de l'eau :

Usages	Usages techniques (centrale béton...)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Usages sanitaires	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Usages techniques	Lave botte	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Robinets de puisage	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Centrale à béton	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Autres, précisez	
Distribution privée	Nature des matériaux :	
Usages sanitaires	WC	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Nombre :
	Douches	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Nombre :
	Eau chaude sanitaire	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Lavabos	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Nombre :
	CONFORMITE :	Marques robinetterie : Conformité des équipements (NF, ACS, ACSE...) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Préciser (ex : marquage NF 076) :

Désinfectant utilisé (à remplir impérativement par votre plombier) Chlore Permanganate de potassium

A compléter et signer par le propriétaire de l'immeuble, son mandataire, ou une personne autorisée par le propriétaire

Je soussigné

agissant en qualité de

- atteste sur l'honneur avoir qualité pour déposer la présente demande de branchement à l'eau potable,
- certifie exacts les renseignements portés au présent document et m'engage à demander les contrôles techniques sanitaires et de la qualité de l'eau avant mise à disposition des installations d'eau, conformément aux dispositions des articles 19 bis et 20 du règlement sanitaire du département de Paris et des articles 14 et 15 du règlement du service public de l'eau à Paris
- commande l'étude technique de réalisation du branchement.
- Je reconnais avoir pris connaissance des tarifs sur le site internet www.eaudeparis.fr.

Date Signature :

Contrôle technique sanitaire et contrôle de la qualité de l'eau

L'article 19 bis du Règlement Sanitaire du Département de Paris stipule qu'**avant la mise en eau d'un branchement, doivent être effectués** un Contrôle Technique Sanitaire ainsi qu'un contrôle de la qualité de l'eau suite à la désinfection sur les installations privées de l'immeuble.

Le contrôle technique sanitaire est réalisé par Eau de Paris (service du SRIPS) et consiste en l'examen du réseau de plomberie, des appareils sanitaires et des appareils spécifiques de protection anti-retour d'eau.

EAU DE PARIS VOUS CONTACTERA POUR PRENDRE UN RENDEZ-VOUS pour la visite de contrôle (01 71 25 00 25).

Nous vous précisons que la mise en service définitive du branchement ne pourra intervenir avant la levée complète des non-conformités que nous aurons constatées lors de notre contrôle.

De plus, dès que l'ouverture provisoire du branchement sera réalisée, vous devrez procéder à la désinfection du réseau intérieur dans un délai de 21 jours.

Le Contrôle de la qualité de l'eau sur les installations privées suite à la désinfection* est réalisé par le laboratoire d'Eau de Paris 24h après l'opération de désinfection. Le nombre total d'échantillons prélevés et la situation des points de prélèvement sont déterminés sur place par le laboratoire.

Au minimum la prestation inclut : un déplacement, deux prélèvements : au moins un point témoin et un point sur le réseau désinfecté comprenant des analyses chimiques et bactériologiques, classiques.

Pour les établissements de soin et de la petite enfance la recherche de *Pseudomonas* sera effectuée en sus.

LE SERVICE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE D'EAU DE PARIS VOUS CONTACTERA POUR PRENDRE UN RENDEZ-VOUS pour le contrôle de la qualité de l'eau sur les installations privées suite à la désinfection de votre réseau intérieur (les prélèvements devront être réalisés dans les 24 heures qui suivent l'opération de rinçage final de la désinfection).

RÈGLEMENTATION

Extraits du Règlement Sanitaire du Département de Paris - Arrêté n° 79-561 (Titre Premier)

Article 3-1 : Les canalisations et réservoirs d'eau potable et d'une manière générale, tout l'équipement servant à la distribution des eaux d'alimentation sont constitués de matériaux non susceptibles d'altérer d'une manière quelconque les qualités de l'eau distribuée. [...].

Article 3-2 : [...] En particulier, ne doivent entrer dans la composition des canalisations, appareils ou parties d'appareils et les accessoires en matière plastique, que des substances autorisées dans la fabrication des emballages ou récipients en contact avec les denrées alimentaires.

Article 16-1 : Les installations d'eau ne doivent pas être susceptibles, du fait de leur conception ou de leur réalisation, de permettre à l'occasion de phénomènes de retour d'eau, la pollution du réseau public d'eau potable ou du réseau intérieur de caractère privé, par des matières résiduelles ou des eaux nocives ou toutes substances non désirables

Article 16-13 : Toutes les installations provisoires destinées à desservir des chantiers de toute nature (chantiers de construction ou autres) [...] raccordées sur le réseau d'eau potable ne doivent présenter aucun risque pour celui-ci. Elles doivent de

toute façon répondre à l'ensemble des dispositions fixées par le présent titre.

Article 19 bis : Toute installation raccordée à la distribution publique par un branchement nouveau doit faire l'objet d'un contrôle technique sanitaire aux frais du propriétaire, avant la désinfection visée à l'article 20.

Article 20-2 : Tout réseau d'adduction collective, tout réservoir, toute canalisation neuve ou ancienne destinée à la distribution de l'eau potable, doivent faire l'objet avant leur mise ou remise en service et dans leur totalité, d'un rinçage méthodique et d'une désinfection effectuée dans les conditions fixées par les instructions techniques du Ministère chargé de la Santé [...].

Article 20-3 : La mise en service d'un réseau collectif neuf, public ou privé, ne peut être effectuée qu'après délivrance par l'autorité sanitaire du procès-verbal de réception hygiénique du réseau. Celui-ci est délivré au vu des contrôles sanitaires de l'eau, en particulier au niveau des branchements et des points d'utilisation principaux. L'efficacité des désinfections est contrôlée aux frais du propriétaire.

Extraits du Règlement du Service Public de l'Eau à Paris

Article 14 : Avant son raccordement au réseau par un branchement nouveau ou remis en service, toute installation intérieure doit faire l'objet d'un contrôle technique sanitaire et d'un contrôle de désinfection*, aux frais du demandeur, par Eau de Paris.

La procédure relative à ces contrôles et leurs coûts sont portés à la connaissance de l'abonné lors de la demande de raccordement du branchement au réseau.

*Ce contrôle correspond au contrôle de la qualité de l'eau suite à la désinfection sur les réseaux intérieurs

Composition du coût pour un branchement

⇒ Pour un branchement d'un diamètre inférieur ou égal à 40 mm

Le forfait comprend toujours les éléments suivants :

- Le coût d'installation du branchement défini en fonction du diamètre qui inclut le dispositif de comptage,
- Les linéaires de tuyau nécessaires pour raccorder notre compteur à la canalisation publique,
- Une désinfection de la partie publique du branchement et son contrôle,
- Les contrôles de vos installations intérieures,
- Un contrôle de la désinfection du réseau intérieur par analyse de la qualité de l'eau.

Les tarifs sont disponibles sur notre site internet www.eaudeparis.fr.

Toute prestation non comprise dans le forfait (nouvelle désinfection sur la partie publique du branchement, visite complémentaire suite à la non conformité du réseau intérieur, re-contrôle de la désinfection du réseau intérieur) sera facturée en sus, selon les tarifs adoptés par le Conseil d'administration d'Eau de Paris et consultables sur www.eaudeparis.fr.

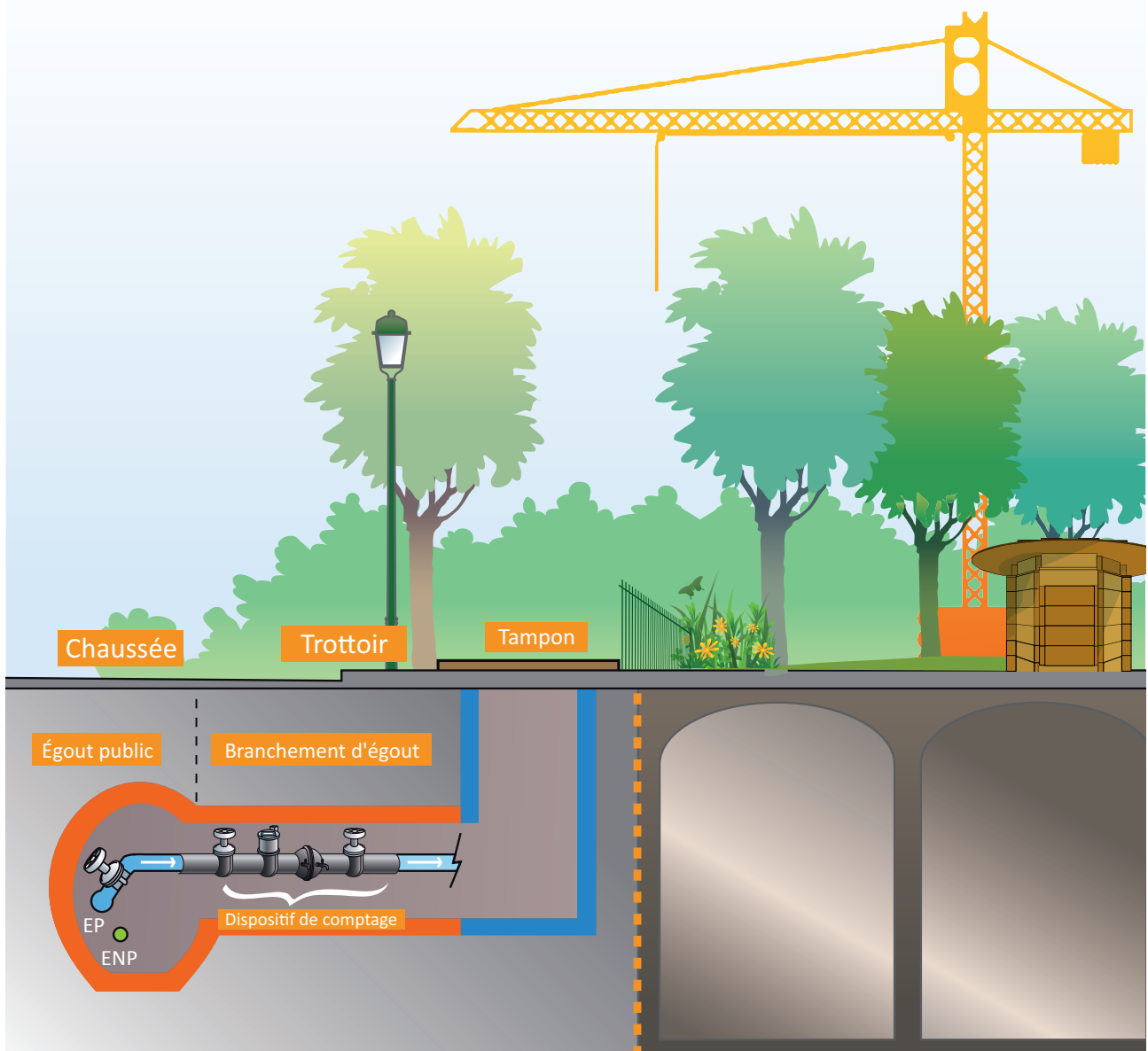


⇒ Pour un branchement d'un diamètre supérieur à 40 mm

Pour ces branchements, il n'existe pas de prestations forfaitisées. Un devis sur mesure est réalisé (métré,...).

Schéma de principe raccordement au réseau public d'eau potable de Paris

Egout + BPO (Branchement particulier ouvert)
pour un chantier



Prescriptions :

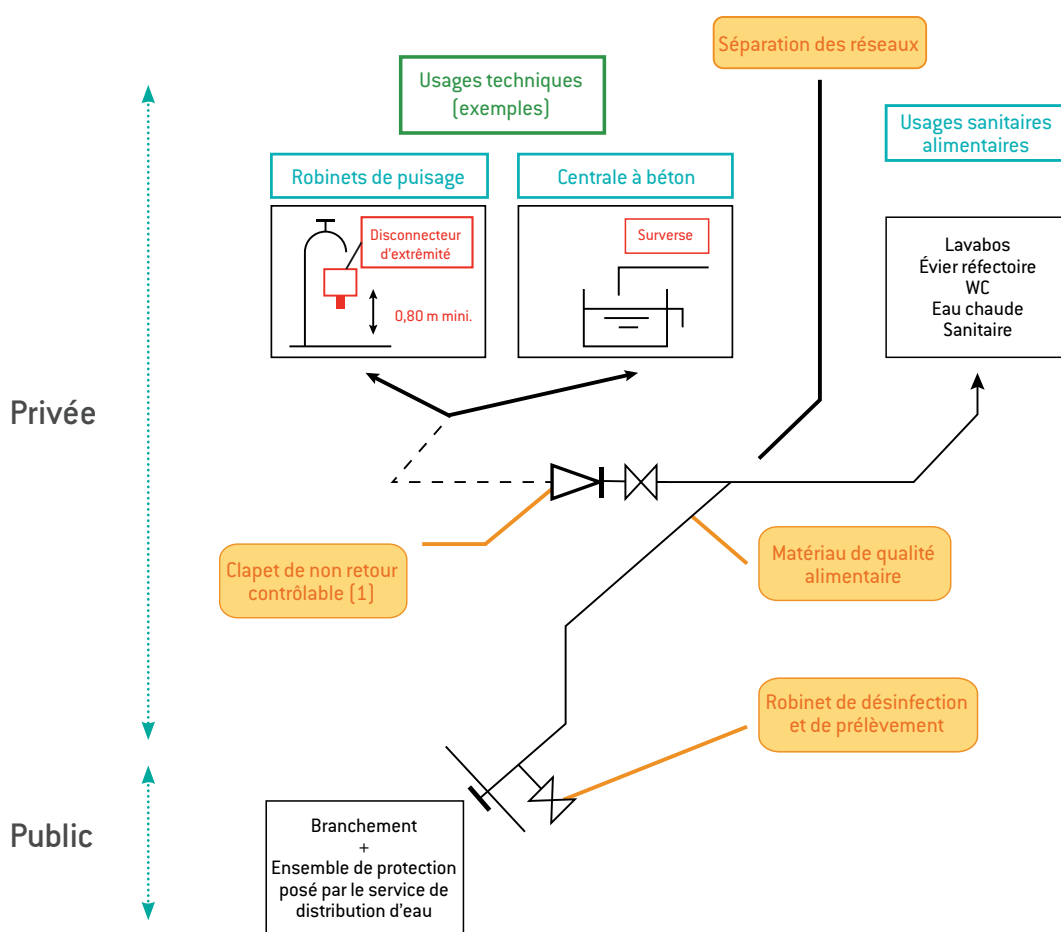
Tout branchement (définitif ou de chantier) ne pourra être mis en eau qu'après vérification par Eau de Paris de la conformité du réseau raccordé (cf. annexe 1).

Le schéma ci-après présente les principaux points de vigilance :

- robinet de désinfection (pour l'injection du désinfectant) et de prélèvement : à poser dans le 1er mètre après compteur et à orienter de préférence vers le bas,
- séparation des réseaux privés sanitaires alimentaires et techniques par une vanne et un clapet,
- matériaux de qualité alimentaire,
- disconnecteurs d'extrémité ha à l'extrémité des robinets de puisages,
- centrale à béton alimentée par surverse.

Pour plus d'explications techniques, contacter Eau de Paris au 01 58 06 35 51 ou par mail : srips@eaudeparis.fr.

IMPORTANT : L'ouverture provisoire du branchement est conditionnée par le respect de ces prescriptions.



[1] Si les postes utilisateurs ne comportent pas toutes les protections indiquées, le clapet est à remplacer par un ensemble de protection de type BA (disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable), posé selon les règles définies dans les guides techniques et après avis du SRIPS.

Autres contacts

Section d'assainissement de la ville de Paris (SAP)

SUBDIVISION TERRITORIALE OUEST	SUBDIVISION TERRITORIALE EST	SUBDIVISION TERRITORIALE SUD
23, rue Laure Diebold 75008 Paris Tél. : 01 53 68 26 90 Fax : 01 53 68 26 99	135, boulevard de la Villette 75010 Paris Tél. : 01 44 75 22 90 Fax : 01 53 68 25 99	27, rue du Commandeur 75014 Paris Tél. : 01 53 68 24 80 Fax : 01 53 68 25 99

Renvoyez votre demande de branchement d'eau potable à Eau de Paris

(Reportez-vous en page 1 pour connaître les contacts Eau de Paris)

DOCUMENTS À FOURNIR POUR CONSTITUER VOTRE DEMANDE DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE

- Le formulaire de branchement d'eau potable complété (autant de formulaires que de branchements demandés sont nécessaires).
- Règlement de par chèque pour l'étude technique
- L'accord de raccordement qui vous a été remis par la section d'assainissement de Paris (SAP).
- La fiche de calcul pour le dimensionnement du branchement complétée fournie par votre plombier.
- Un schéma de principe de l'installation décrivant son fonctionnement fourni par votre plombier.
- Un plan de masse avec indication du branchement d'assainissement.
- Un plan du sous-sol indiquant la localisation de la chambre de comptage avec la cote (sauf pour les branchements de chantier).

Si vous disposez des notices techniques des installations privées (surpresseur, centrale à béton, centrale de flocage...) pensez à les préparer avant la 1^{re} vérification de la conformité des installations de plomberie privées.*

* Contrôle technique sanitaire réalisé par Eau de Paris

Ce document est établi en application du Règlement de Service Public de l'Eau et des tarifs adoptés en conseil d'administration d'Eau de Paris.



19 rue Neuve-Tolbiac
75013 Paris
www.eaudeparis.fr

tél. : 0974 506 507
Appel non surtaxé



Eau de Paris est certifiée ISO 9001/2015, ISO 14001/2015 et OHSAS 18001/2007 pour l'ensemble de ses activités liées à la production, au transport et à la distribution de l'eau potable. Eau de Paris a reçu le label égalité au titre de son engagement en faveur de l'égalité femmes-hommes ainsi que le label diversité.